



REGLEMENT DE LA LOTERIE COMMERCIALE :

« TOMBOLA DE NOEL »

Comment participer ?

- 1 **Faire 3 achats** d'un minimum de 20€ chez 3 commerçants différents de Dreux entre le 4 et le 31 décembre 2020.
- 2 **Se rendre** à la conciergerie aux horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 18h à 21h, le samedi de 10h à 12h et de 15h à 19h. Maison Proximum du centre-ville, 2, place Evesham.
- 3 **Remplir le bulletin d'inscription** et le glisser dans l'urne avec les 3 preuves d'achats.

Le tirage au sort aura lieu début janvier.

De nombreux lots à gagner en achetant chez vos commerçants

1 Renault Twizy

4 vélos électriques VTC avec casque

2 bons d'achats chez Micromania pour 1 PS5 ou 1 Xbox

1 Iphone 12

4 bons d'achats de 500€

10 bons d'achats de 200€

10 bons d'achats de 100€

Bulletin d'inscription
du 4 au 31 décembre

Nom _____
Prénom _____
Adresse _____
E-mail _____
Téléphone _____

Rejoignez nous sur [f](#) [t](#) [i](#) [y](#) [g](#) [+](#) [www.creul.com](#) Ville de Dreux

Logo logos: Chan-ine, Intersport, Decathlon, Micromania, Ville de Dreux, UCAD

Article 1 – Organisateur :

L'association dénommée UCAD : union des commerçants et artisans de l'agglomération drouaise, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres (28), sous le numéro 538813569, dont le siège social est situé 8 cour de l'hôtel Dieu (28100) Dreux, ci-après dénommé « l'organisateur », organise une Tombola de Noël du 04 au 31 décembre 2020.

Article 2 – Conditions de participation et identification des gagnants:

Toute personne qui le souhaite peut participer à la tombola organisée par l'UCAD en effectuant 3 achats d'un montant minimum de 20.00€ dans 3 commerces différents situés sur la Commune de DREUX (hors hypers, supermarchés et carburants).

La présente tombola est ouverte à toute personne physique majeure ayant préalablement déposé sa participation dans l'urne prévue à cet effet à la Conciergerie de DREUX – Maison Proximum – 2 Place Evesham à DREUX du lundi au vendredi de 18h à 21h et le samedi de 10h à 12h et de 15h à 19h.

Une seule et unique participation est autorisée par participant (*même nom, même adresse postale, même adresse mail*).

En cas de participations multiples constatées, le joueur verra sa participation annulée.

Tout bulletin de participation incomplet sera invalidé.

Article 3 - durée:

La tombola se déroulera du 04 au 31 décembre 2020 inclus. Les bulletins de participation devront être déposés au plus tard dans l'urne le 31 décembre 2020.

Article 4 - Dotation:

Les lots mis en jeu sont les suivants :

QTE	LOTS	VALEUR UNITAIRE	VALEUR TOTALE
10	BONS D'ACHAT COMMERCANTS	100,00	1000,00
10	BONS D'ACHAT COMMERCANTS	200,00	2000,00
2	BONS D'ACHAT MICROMANIA PS5 OU XBOX	499,00	998,00
4	BONS D'ACHAT COMMERCANTS	500,00	2000,00
1	VELO ELECTRIQUE INTERSPORT + CASQUE	699,00	699,99
1	VELO ELECTRIQUE DECATHLON + CASQUE	999,00	999,00
1	IPHONE 12 PRO	1159,00	1159,00
2	VELOS ELECTRIQUES PENA	1300,00	2 600,00
1	RENAULT TWIZZY	7793,00	7 793,00

Les lots relatifs aux BONS D'ACHATS COMMERCANTS sont constitués de Bons d'achat d'une valeur unitaire de 20€ et sont à valoir dans l'ensemble des commerces membres de l'UCAD en 2020 ainsi que dans tous les commerces non membres de l'UCAD 2020 ayant participé à cette action.

La liste des commerçants acceptant les bons d'achat sera remise à chaque gagnant.

Article 5:

Les lots décrits à l'article précédent ne seront ni repris, ni échangés, contre d'autres objets ou prestations. Ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie numéraire.

Le gagnant du lot ne voulant pas en prendre possession n'aura droit à aucune compensation financière.

Le lot restera la propriété de « l'organisateur ».

Article 6 – Tirage au sort:

Les gagnants sont au nombre de 32.

Chaque lot sera attribué par tirage au sort par Maître Bertrand DOIZY – Huissier de Justice à DREUX le vendredi 08 janvier 2021 à 15h00 à la Conciergerie de DREUX.

Les lots seront attribués par ordre de valeur en partant des lots représentant la valeur la moins élevée en finissant par le lot ayant la valeur la plus élevée.

Les gagnants seront avertis, par téléphone la semaine suivante et les modalités de retrait des lots leur seront communiquées.

Article 7 – Dépôt et consultation du règlement:

Le règlement de la Tombola est déposé et consultable auprès de la SCP BERTRAND DOIZY – Huissier de Justice – 21 Rue du Chemin Vert – 28100 DREUX. Il pourra être obtenu sur simple demande écrite (mail : scpbertranddoizy@orange.fr) par le participant qui en fera la demande.

Article 8 :

« L'organisateur » se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger la présente tombola ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 9 :

Si les circonstances l'exigent, « l'organisateur » se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) annoncé(s) par un lot de valeur équivalente ou à caractéristiques proches.

Article 10 :

La participation à cette tombola implique l'acceptation pure et simple sans aucune restriction ni réserve du présent règlement.

Article 11 :

Les gagnants de la tombola autorisent « l'organisateur » à utiliser à titre publicitaire en tant que tel leur nom sans que cette autorisation puisse ouvrir d'autres droits que la remise du lot gagné.

Article 12 – Données à caractère personnel:

Toute personne qui participe à la tombola autorise « l'organisateur » à utiliser son nom pour tous ses besoins de communication.

Cependant, les données à caractère personnel recueillies par l'association organisatrice pourront donner lieu, par les participants, à l'exercice du droit individuel d'accès, de rectification, de limitation, de portabilité d'opposition ou d'effacement auprès de la société organisatrice conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée par la Loi n°2918-493 du 20 juin 2018 et au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Cette demande sera adressée par courrier au siège de « l'organisateur » figurant à l'article 1 du présent règlement.

